Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250462-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**13**
Membres votants	**15**

2025/04/62

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il s'agit d'un document qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la collectivité compétente pour ce service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont précisés dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Ainsi, le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs descriptifs du service et des indicateurs de performance du service.

Monsieur le Maire présente les bilans transmis par la CAPLD en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif et individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement qui ne soulève aucun commentaire particulier.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.